

Company et la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Western Dominion Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec.

Loi concernant la Canadian Western Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Slocan.

Loi concernant la compagnie du tunnel et du terminus de Mont-Royal, limitée.

Loi constituant en société la Eastern Telephone and Telegraph Company.

Loi concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

Loi constituant en société l'évêque du fleuve Mackenzie.

Loi portant modification de la loi constituant en société le grand conseil canadien de l'association des jeunes écoliers.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord.

Loi concernant la compagnie Continentale de chauffage et d'éclairage.

Loi concernant certains brevets de George C. Breidert et Burton W. Mudge.

Loi pour faire droit à Dalbert Ralph O'Neil.

Loi pour faire droit à Edward Austin Burnwell.

Loi pour faire droit à Charles Frederick Reuben Jones.

Loi pour faire droit à John Bassnett Parker.

Loi pour faire droit à Amy Beatrice Mathews Hilton.

Loi pour faire droit à Colin Darrach Poole.

Loi pour faire droit à Thomas Edwin Jory.

Loi pour faire droit à Florence Evaline Snyder Lockwood.

Loi constituant en société la grande loge de l'association canadienne des ingénieurs des machines fixes.

Loi ayant pour objet de faciliter certaines conventions de finance entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et pour d'autres fins.

Loi modifiant la loi des caisses de petite économie dites Penny Banks.

Loi portant abrogation de la loi des télégraphes maritimes.

Loi modifiant la loi de l'immigration chinoise.

Loi modifiant la loi du Service civil.

Loi portant modification de la loi frappant d'un impôt de guerre les profits de commerce, 1916.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et de la rivière Blanche.

Loi concernant la Western Life Assurance Company.

Loi pour faire droit à George Walter Sherald Garrett.

Loi pour faire droit à Gertrude Ellen Beal.

Loi pour faire droit à Donald George Whibley.

Loi concernant un brevet d'Ernest Mead Baker.

Loi concernant un brevet de James B. King et autres.

Loi pour faire droit à George Maisey.

Loi pour faire droit à Herbert Featherstone Conover.

Loi concernant l'Empire Life Insurance Company of Canada.

Loi concernant la Security Life Insurance Company of Canada.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Loi constituant en société la compagnie du chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais.

Loi pour faire droit à Florence Amelia Kennedy.

Loi autorisant la délivrance d'un brevet en faveur de James Wallace Tygard.

Loi concernant un certain brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Company, Incorporated.

Loi constituant en corporation The Canadian Council of the Girl Guides Association.

Loi concernant la Canada Preferred Insurance Company.

Loi concernant la Western Canada Accident and Guarantee Insurance Company.

## REPRISE DE LA DISCUSSION SUR PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, et reprend la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. MACLEAN (Halifax): Lorsque les membres de cette Chambre ont été requis d'avoir à se rendre à la Chambre haute, je venais de faire observer que le pays donnerait à tout le moins son adhésion au principe de la proposition faite au comité cet après-midi par le ministre des Finances d'une taxe sur le revenu et que, si l'on élevait quelque objection, ce serait absolument contre les détails. Ces détails pourront se discuter avec plus d'avantage quand sera imprimé et distribué parmi les membres le projet de loi basé sur la résolution. Comme l'a dit le ministre, l'impôt sur le revenu est dans le pays une forme nouvelle de contribution, excepté que les diverses provinces en font emploi. Je sais par expérience que dans plusieurs des provinces cette sorte d'imposition n'est que bien faiblement appliquée, et je serais même tenté de dire que, dans son sens rigoureux, il existe à peine en Canada une taxe de cette sorte. Un grand avantage de cette forme de contribution sera de faire prendre au contribuable un plus grand intérêt à la dépense des fonds qu'il verse directement à la caisse publique. Un des mauvais effets de la taxe indirecte, c'est que le contribuable ne s'avise jamais apparemment qu'il contribue aux dépenses de l'administration. Il est, par suite, aussi peu raisonnable dans les demandes qu'il fait au trésor public que ne le sont ceux qui jamais ne contribuent à la dépense directement ou indirectement. Il est d'intérêt national d'avoir dans ce pays, sous une forme ou sous une autre, un impôt sur le revenu, et je ne doute point qu'une fois engagé dans cette voie, le pays ne juge bon de la suivre longtemps.